

SAINT-JOSEPH REIMS
Secrétariat de direction
177 rue des Capucins
CS 70005
51095 – REIMS CEDEX
LD. 03 26 85 74 95 (de préférence l'après-midi)
Mél. pollet@saint-joseph.com

**BOURSES DE COLLEGE
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

INFORMATIONS A L'ATTENTION DES PARENTS D'ELEVES

Le dossier de demande de bourse de collège qui vous a été remis doit être rempli lisiblement, daté et signé. Vous veillerez à cocher les cases correspondant à votre situation. Merci de ne rien inscrire dans les parties grisées. Le dossier et les pièces justificatives doivent parvenir à l'établissement **A L'ATTENTION DE MME POLLET avant le 18 octobre 2018, délai de rigueur.**

- Vous devez y joindre une photocopie de votre **avis d'imposition 2017** (sur les revenus 2016).
- **En cas de modification substantielle de la situation familiale** (décès, divorce/séparation, modification attestée de la résidence exclusive de l'enfant, perte d'emploi, départ en retraite, grave maladie) **entraînant une diminution des ressources depuis le 1^{er} janvier 2017**, joindre une photocopie de l'avis d'impôt sur le revenu 2018 (sur les revenus de l'année 2017), ainsi qu'un justificatif de changement de situation : copie de l'acte de décès ou jugement de divorce/ordonnance de non-conciliation ou décision de justice attestant le changement de résidence de l'enfant ou avis de prise en charge par le Pôle Emploi ou document de votre caisse de retraite ou attestation de congé longue maladie ou reconnaissance d'invalidité par la MDPH.

Cas particuliers :

- Résidence alternée suite à un divorce : une seule demande de bourse pouvant être présentée pour un élève, vous devez vous concerter avec l'autre parent de l'enfant pour déterminer qui présente la demande de bourse.
Le parent qui fait la demande doit fournir son avis d'impôt ainsi que, la cas échéant, celui de son concubin. En revanche, l'avis d'impôt de l'autre parent ne sera pas pris en compte.
 - Concubinage : chacun des concubins doit joindre au dossier une photocopie de son avis d'impôt 2017 (sur les revenus de l'année 2016) ou en cas de dégradation de la situation financière depuis le 1^{er} janvier 2017, l'avis d'impôt sur le revenu 2018 (sur les revenus 2017), **même si le concubin n'est pas le père ou la mère de l'enfant.**
- Dans un souci de simplification administrative, il vous est demandé de compléter la **procuration** jointe et de la remettre à l'établissement avec le dossier de demande de bourse. En cas d'attribution, le montant de la bourse sera déduit des factures des 2^{ème} et/ou 3^{ème} trimestres.

[Le barème vous permettant de savoir si vous pouvez \(ou non\) bénéficier d'une bourse de collège pour votre enfant figure sur le document intitulé « Notice d'information »](#)

FOURNIR SVP AUTANT DE PHOTOCOPIES QUE DE DOSSIERS CONSTITUES

**FONDS SOCIAUX
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

INFORMATIONS A L'ATTENTION DES PARENTS D'ELEVES

Le **fonds social collégien et lycéen** permet aux familles qui vivent des situations difficiles de faire face aux dépenses de scolarité et de vie scolaire de leurs enfants. Cette aide concerne l'ensemble des élèves des collèges et des lycées.

LES FAMILLES BENEFICIAIRES D'UNE BOURSE DE COLLEGE NE DOIVENT PAS CONSTITUER DE DEMANDE DE FONDS SOCIAL, SAUF SI L'ELEVE EST DEMI-PENSIONNAIRE (4 ou 5 jours) ou INTERNE.

Le **fonds social de restauration** concerne les élèves internes ou demi-pensionnaires des lycées et collèges privés sous contrat, l'aide financière ne pouvant être utilisée qu'en couverture des frais de restauration et/ou d'internat dus par les familles à l'établissement. Le montant de l'aide qui vous sera éventuellement attribuée sera déduit de la facture du 2^{ème} et/ou du 3^{ème} trimestre.

Le dossier de demande de **FONDS SOCIAL** qui vous a été remis doit être rempli lisiblement, daté et signé. Vous veillerez à cocher les cases correspondant à votre situation. Le dossier et les pièces justificatives doivent parvenir à l'établissement **AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2018** (pour le 1^{er} trimestre).

- Vous devez y joindre une photocopie de votre **avis d'imposition 2018** (sur les revenus 2017). Pour le 1^{er} trimestre, dans le cas où vous n'auriez pas encore reçu l'avis d'impôt sur le revenu 2018 (sur les revenus de l'année 2017), vous fournirez la photocopie de votre avis d'impôt sur le revenu 2017 (sur les revenus de l'année 2016).
- Une **attestation de paiement de la CAF** indiquant les personnes à charge de votre foyer
- **Pour les situations particulières**, se reporter au tableau figurant en page 3 du dossier de demande de fonds social.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez contacter le secrétariat de direction au 03 26 85 74 95 (de préférence l'après-midi) ou envoyer un mél à pollet@saint-joseph.com